

MAIRIE DE MONS BOUBERT
80210 MONS BOUBERT

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize Juin à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M DELAHAYE Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M DELAHAYE Emmanuel, Mme FRANCOIS Christiane, Mrs ROUSSEL Jacques, Mrs PETIT Jacques, TESTU Jean-Marie, TORON Eric, WATTEBLED Freddy, TILLETTE D'ACHEUX Frédéric, BARBIER Stéphane, Mmes LOUCHART Francine, MERCIER Agnès, POIRET Fanny.

Etaient absents :

M HAUSSOULIER Frédéric excusé. M GRISEL Laurent qui a donné pouvoir à M DELAHAYE Emmanuel. M TERNOIS Eddy

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est visé par l'ensemble du conseil.

. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- . de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- . que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- . que la redevance due au titre de 2023 soit fixée au taux maximum soit 234 € ;

. REDEVANCE ORANGE 2023 :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de téléphone n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du montant des redevances Télécoms 2021 pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de téléphone. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- que la redevance dûe au titre de 2023 soit fixée au taux maximum soit
 - . 46.95 € par km d'artère souterraine
 - . 62.60 € par kms d'artère aérienne

. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE SANTE PAR LABELLISATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 02 Mai 2023

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant *mensuel* de la participation est fixée à **46 €** par agent à partir du 1^{er} juillet 2023. Le remboursement sera semestriel.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant *mensuel* de la participation est fixée à **8 €** par agent à partir du 1^{er} juillet 2023. Le remboursement sera semestriel.

En aucun cas, la participation de *la collectivité* ne pourra être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

. SUBVENTION SOUVENIR FRANÇAIS :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 € au Souvenir Français. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

Dimanche 25 juin il y aura une manifestation avec le Souvenir Français à Franleu.

. CDD AGENT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée à 20 heures par semaine de l'agent technique M Lécuyer Didier se termine le 29 février 2024. Pour reconduire un CDD il faut prendre une délibération de création d'emploi permanent et lancer un appel à candidatures via le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte.

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qui a écrit à l'Agence Routière Départementale pour la Rue du Val en Cendres qui se dégrade. Il lui a été répondu que cela étudier pour les travaux 2024 mais ce sera en gravillons.

. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a écrit à l'Agence Routière pour solliciter l'étude de mise en place d'un passage prioritaire au niveau du 91 Rue du Val en Cendres car le croisement à ce niveau est compliqué. Cela sera étudié.

. Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Conseil Départemental et de la Préfecture nous avisant de l'accord des subventions concernant la création de deux réserves incendie Rue du Château et Rue d'Arrest.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée que la fête du RPI aura lieu samedi 24 juin à Franleu à partir de 10 H.

. Monsieur le Maire rappelle que le logement cour de l'école est toujours vacant. Le bail à réhabilitation avec Soliha se terminera en 2025.

Monsieur le Maire a rencontré BSH et OPSOM pour ce logement : des travaux importants sont à réaliser. Il attend leurs propositions.

. Il est demandé le passage des gendarmes pour différents problèmes (non respect du sens interdit Rue d'Arrest, vitesse rue du Marais, Rue du Val en Cendres ...).

. Il est rappelé divers chemins en mauvais état. Mais la voirie est une compétence de la Communauté d'agglomération (CABS). Il sera demandé divers devis à la CABS pour mise en œuvre en 2024

. Il est demandé que les agents communaux taillent le talus dans la Rue Pierre Alexis. Ainsi que l'entretien de la végétation au poulailler Place de la Mairie, Abri bus au Platon et Rue Poulet.

. Il est évoqué le souhait de la Communauté d'agglomération d'intégrer chaque commune sur leur nouveau site internet. Le site internet de la Commune est visité entre 300 et 400 fois par mois.

. Il est demandé pour qu'une plaque nominative et explicative (explications de son origine) soit apposé à la cabane à puces au Platon.

. Il est rappelé que nous restons en attente du devis pour l'installation d'une borne électrique Place des Granges afin d'organiser des marchés artisanaux locaux.